

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 11 septembre 2024

Membres du Conseil présents : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES,

Absents : Lucette BAUDOIN, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Marina VIALA

Procurations : Lucette BAUDOIN à Jean Marie AIGUILLON, Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON

Quorum : 6 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle BOLLON

Séance ouverte à : 20 h 35

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (36) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2023 (RPQS) du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lasalle
 - ▶ (37) Modification du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2024
 - ▶ (38) Organisation du temps de travail (1 607 heures)
Complément de la délibération n° 35/2024 du 25/06/2024
 - ▶ (39) Convention de servitude commune/ENEDIS Chemin de Rouveirac (B1454)
 - ▶ (40) Participation à l'opération de sensibilisation « Le Jour de la Nuit » : horaires d'extinction de l'éclairage public
 - ▶ (41) Cession parcelles A 158, 162, 168 et 170 (Valaurie)
 - ▶ Questions diverses
-

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024.

36/2024 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2023 (RPQS) du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lasalle

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010. En 2023, le SIAEP de Lasalle desservait environ 1 051 habitants (1 073 en 2022) et comptait 628 abonnés (629 en 2022) répartis sur les communes de Lasalle, Saint Bonnet de Salendrinque, Sainte Croix de Caderle, Saint Félix de Pallières, Thoiras et Vabres.

Le service est exploité en délégation de service public (affermage) consenti à l'Entreprise VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour l'abonné domestique, le prix de l'eau est de 4 € TTC/ m³ (contre 3,81 € en 2022), selon facture moyenne type de 120 m³ pour un foyer de quatre personnes, au 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après présentation de ce rapport, débat et vote unanime, **prend acte** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023 réalisé par le SIAEP de Lasalle.

37/2024 : Modification du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service.

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes et durée hebdomadaire de service
Administration		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe titulaire – cadre C	2 postes à raison de 35h hebdomadaires
Services techniques		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise titulaire – cadre C	1 poste à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe titulaire – cadre C	1 poste à raison de 21h hebdomadaires
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe titulaire – cadre C	1 poste à raison de 21h30 hebdomadaires
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe titulaire – cadre C	1 poste à raison de 28h hebdomadaires
ATSEM		
Agent spécialisé	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles titulaire – cadre C	1 poste à raison de 32h hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'adopter** le tableau des effectifs révisé à compter du 1^{er} octobre 2024, tel que ci-dessus.

38/2024 : Organisation du temps de travail (1 607 heures)

Complément de la délibération n° 35/2024 du 25/06/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 septembre 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 35/2024 du 25 juin 2024 relative à l'organisation du temps de travail dans la collectivité (1 607h).

L'organe délibérant posait ainsi la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux, après avis du comité social territorial.

Cependant, cette précédente délibération n'abordait pas les garanties minimales du travail de nuit et les cas de dérogations prévus par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, puisque la commune n'est pas concernée par le travail de nuit.

Il est donc nécessaire de compléter ladite délibération au regard de ce décret en cas de situation exceptionnelle pouvant amener des agents de la commune à travailler de nuit.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, complète la délibération n° 35/2024 du 25/06/2024, avec le chapitre suivant :

- I. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise en 22 heures et 7 heures.*

II. Il ne peut être dérogé aux règles énoncées au I que dans les cas et conditions ci-après :

- a) Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Comité Social d'Administration Ministériel, le cas échéant de sa formation spécialisée, et du Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;
- b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social d'Administration compétent.

39/2024 : Convention de servitude commune/ENEDIS Chemin de Rouveirac (B1454)

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de signer une convention de servitude avec les services d'ENEDIS pour l'enfouissement d'un réseau basse tension, servant à alimenter le relai de téléphonie mobile en construction, dans la parcelle communale B 1454, le long du Chemin de Rouveirac et jusqu'au pylône à l'entrée du Chemin de Pallière.

La convention serait conclue de la date de sa signature et pour la durée de vie des ouvrages enfouis.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention de servitude entre la commune et ENEDIS, pour l'enfouissement de la ligne électrique dans la parcelle communale B 1454 le long du Chemin de Rouveirac.

40/2024 : Participation à l'opération de sensibilisation « Le Jour de la Nuit » : horaires d'extinction de l'éclairage public

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires.

Les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage et qu'à ce titre il convient de sensibiliser la population sur la notion d'éclairer juste, c'est à dire quand, où et comme il faut,

Vu le code général des collectivités locales, notamment en son article L. 2212-2,

Considérant les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

Considérant les préconisations du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie rappelées dans une réponse publiée au JO du Sénat du 4 avril 2013 à une question écrite d'un parlementaire sur la réglementation en matière d'éclairage public, notamment concernant l'extinction en milieu de nuit de l'éclairage public dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants,

Considérant que le territoire communal est dans la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc national des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de participer à la 16^{ème} opération nationale du « Jour de la Nuit » pour procéder symboliquement à l'extinction de l'éclairage public dans les nuits du vendredi 11 au lundi 14 octobre 2024 au matin, sur les quartiers suivants de la commune :

- « Le Puech »
- « Les Faïsses du Puech »
- « La Chataigneraie » à La Plaine
- « La Gare » à La Plaine
- « Campsoureille »

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision d'interruption ponctuelle de l'éclairage public dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. le Maire est chargé de rendre effective cette délibération par un arrêté municipal dans le cadre de ses pouvoirs de police.

41/2024 : Cession parcelles A 158, 162, 168 et 170 (Valaurie)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les diverses réunions avec des représentants de Natura 2000 et du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, de la Communauté de Communes et du SAGE Gardon de Mialet.

Elles ont permis d'analyser la situation des parcelles A 158, 162, 168 et 170, notamment celle de la parcelle 158 où se situe la grotte de Valaurie, et de réfléchir aux différentes mesures de gestion ou actions possibles afin de concilier « **écologie** » (préservation des espèces de chauve-souris), « **activités touristiques et sportives** » (randonnées à proximité, spéléologie, inventaires et surveillances écologiques) et « **sécurisation** » du site.

Bien que la commune ait pris des mesures pour sécuriser et préserver le site, comme un arrêté Municipal règlementant l'accès à la grotte, la fermeture avec la pose de grilles et cadenas, l'éloignement du chemin de randonnée, il y a lieu de constater que ces mesures ne sont pas complètement satisfaisantes ou pleinement efficaces.

De plus, la grotte de Valaurie est située sur des parcelles de terrain appartenant à la Commune de Thoiras ce qui expose la Commune à un risque de responsabilité du fait de son statut de propriétaire, dans l'hypothèse de dommages aux biens, aux personnes et aux espèces naturelles protégées.

La grotte de Valaurie présente un intérêt écologique majeur avec la présence potentielle de 27 espèces protégées au plan Européen et notamment la chauve-souris « minioptère de Schreiber » qu'il convient de préserver en adoptant des dispositions appropriées de moindre dérangement par le public (spéléologues, randonneurs, etc...).

La grotte de Valaurie, en particulier son plafond, est un site d'accroche pour des milliers d'individus avec potentiellement une recolonisation, en cas de fréquentation humaine maîtrisée (Planning de fréquentation à optimiser)

Dans cette perspective, il est évoqué la nécessité d'étudier la pose de grilles dont le dimensionnement serait adapté à la circulation des chauves-souris. En outre, ce dispositif devrait être suffisamment robuste pour interdire l'accès aux personnes et public non-autorisés.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie a signifié à la commune que le coût de ce type d'installations et d'aménagements représente un budget de l'ordre de 50 000 € pour équiper la grotte de Valaurie.

Dans ce contexte, une réflexion en termes de « bénéfiques/coûts » est ébauchée quant au devenir de la gestion et de la propriété du site. Plusieurs options sont ainsi envisageables :

- **La Commune de Thoiras reste propriétaire de la grotte de Valaurie** et continue à en assurer la gestion et la responsabilité, avec les partenariats appropriés.
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie prend en location aux termes d'un Bail emphytéotique** la grotte de Valaurie et en assure la gestion et la responsabilité, selon des modalités à définir contractuellement.
- **La commune de Thoiras vend la grotte de Valaurie au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie**, cet Etablissement en assurant alors la pleine gestion et responsabilité.

Considérant la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE ex France Domaine) le 08/12/2023 et leur réponse du 12/12/2023 indiquant que la valeur de la cession était inférieure à la valeur réglementaire pour répondre à la commune

Considérant la proposition financière faite par le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie en date du 10 mai 2024 pour l'acquisition de ces quatre parcelles au prix de 4 840 euros sans conditions suspensives autre que légales

Considérant l'importance du motif d'intérêt général et les contreparties proposées par l'acquéreur qui assurera les installations nécessaires à la préservation de la grotte et des espèces protégées y logeant, et qui conciliera écologie, activités touristiques et sportives et sécurisation du site,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La cession des parcelles suivantes au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie :

Section	N° parcelle	Localisation	Surface
A	158	Le Trescol	5 ha 70 a 30 ca
A	162	Fonlongue	2 ha 07 a 80 ca
A	168	Valaurie	38 a 15 ca
A	170	Valaurie	31 a 80 ca
Total			8 ha 48 a 05 ca

- Le montant de la cession s'élèvera à 4 840 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur)
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

+ Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents :

Obligation d'une participation de l'employeur aux cotisations des agents à hauteur de 7 € mensuels minimum à compter du 01/01/2025 pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire en cas de maladie prolongée).

3 modalités d'application possibles :

- **Convention de participation** proposée par le CDG30 (Centre de Gestion) :
 - L'employeur conclue une convention de participation de 6 ans, par le biais du CDG, avec l'assureur, après mise en concurrence par le CDG
 - La commune verse annuellement 400 € au CDG au titre de cette convention pour mise en concurrence et gestion des dossiers des agents
 - L'agent est libre d'y adhérer ou pas
 - La participation financière est versée aux seuls agents adhérant à la convention de participation
 - Le montant de la participation de l'employeur peut se limiter aux montants définis par décret soit 7€/mois/agent
- **Contrat de labellisation** souscrit auprès d'un assureur labellisé :
 - Les agents souscrivent librement aux contrats de leurs choix
 - Seuls les contrats labellisés ouvrent droit à la participation de l'employeur
 - Pas de possibilité de négociation des tarifs pour les agents
 - Pas de contrainte de mise en place pour l'employeur
- **Accord collectif :**
 - Accord signé par 1 ou plusieurs organisations syndicales appelées à négocier
 - Pour les collectivités de moins de 50 agents, c'est le CST (Comité Social Territorial) du CDG qui est sollicité pour la négociation et la signature de l'accord
 - Les agents ont obligation d'y adhérer
 - Participation de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation de chaque agent
 - Implique obligatoirement l'adhésion dans les mêmes conditions en matière de protection santé

Le conseil pourrait en délibérer lors de la prochaine séance du conseil municipal, s'orientant vers une convention de participation, en collaboration avec le CDG, afin d'être opérationnels au 01/01/2025

+ Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Anne Isabelle BOLLON : Une réunion de travail sur le PCS est fixée pour le 25/09 à 20h pour l'ensemble du conseil municipal. La date de réunion sur le même thème avec l'ensemble des agents, reste à fixer en fonction de la disponibilité de chacun. S'en suivrait un exercice mettant en scène élus et agents.

Réunions et manifestations passées :

- 27/06/2024 : Bureau et Conseil Alès Agglo (Lionel ANDRE) : Permis de Construire pour la caserne des pompiers à Bagard en bonne voie / Abattoir d'Alès communale / Problème de circulation pour les poids lourds sur le pont provisoire de Chamborigaud / Prime à la pierre reconduite / Réorganisation de l'hôpital avec augmentation d'effectifs / Promesse de desserte des points de baignade
 - 05/07/2024 : Conseil syndical SIAEP de Lasalle (Jean-François PINTARD) : Le conseil syndical recherche désespérément un nouveau fermier en régie... plan n'est pas encore fait + mise en concurrence par appel d'offre : Véolia ? pour 3 ans
 - 10/07/2024 : EPTB après mines (Jean Marie AIGUILLON) : Cosignature des élus des communes concernées, d'un courrier pour sensibiliser UMICORE à la mise en œuvre de la même méthode que pour la Digue, sur les Haldes qu'ils ont été mis en demeure de dépolluer.
 - 26/08/2024 : CSI après mines (Jean Marie AIGUILLON) : Etaient présents : Préfecture de Nîmes, sous-préfecture du Vigan, communes concernées, GFA, carrière, EPTB etc : Les prochains travaux de dépollution concernant Thoiras auront lieu à la Gravoulière (Haldes). UMICORE sera responsables des travaux en cas d'inefficacité du dispositif de dépollution. Les travaux devraient débuter courant Été 2025.
 - 10/09/2024 : Comité des maires Alès Agglo (Lionel ANDRE) : représenté par Monique CRESPON-LHERISSON maire de Corbès (sans retour pour l'instant).
-

La séance est levée à : 22 h 15

La secrétaire de séance, Anne-Isabelle BOLLON

Le Maire, Lionel ANDRÉ

Nota : document en attente de signature